

**VALOPUR®**  
**Procédé d'épuration  
 membranaire du biogaz**



**Contrat de maintenance  
 N° AF001384SE**

**Client : SACONIN BIOMETHANE  
 Site : SACONIN ET BREUIL**

*Handwritten signature*

**Table des matières**

**CHAPITRE I : CONDITIONS PARTICULIERES** ..... 4

**I. LES SOUS-SIGNES**..... 4

**II. OBJET**..... 5

**III. PRIX**..... 5

**IV. REGLEMENT** ..... 6

**V. DUREE**..... 6

**VI. PLAN DE MAINTENANCE**..... 6

**A. ACTIONS** ..... 6

**B. PIECES**..... 9

**VII. GARANTIES ET PENALITES**..... 10

**A. GARANTIES** ..... 10

**B. PENALITES**..... 10

**VIII. INTERLOCUTEUR CONTRAT** ..... 12

**CHAPITRE II : CONDITIONS GENERALES** ..... 13

**I. ENGAGEMENTS ET OBLIGATIONS CLIENT** ..... 13

**A. ETAT ET FONCTIONNEMENT DE L'INSTALLATION**..... 13

**B. EXPLOITATION DE L'INSTALLATION**..... 13

**C. MISE EN CONFORMITE**..... 14

**D. OBLIGATIONS SUBSIDIAIRES**..... 15

**E. ASSURANCES DU CLIENT** ..... 15

**F. ACCES AUX LOCAUX ET CONDITIONS DE TRAVAIL** ..... 15

**II. PRESTATIONS ET FOURNITURES**..... 15

**A. MAINTENANCES** ..... 15

**B. FOURNITURES**..... 16

**C. INFORMATIONS TECHNIQUES ET REGLEMENTAIRES**..... 16

**D. OUTILLAGE**..... 16

**E. ARRET TECHNIQUE** ..... 16

**F. REGISTRE D'ENTRETIEN** ..... 16

**G. BILAN DE FIN D'EXERCICE**..... 16

**III. SECURITE ET PROTECTION DE LA SANTE ET DE L'ENVIRONNEMENT**..... 17

**IV. ASSURANCE ET RESPONSABILITE DU PRESTATAIRE**..... 17

**A. ASSURANCE** ..... 17

**B. EXCLUSION DE RESPONSABILITE** ..... 17

**V. CONDITIONS FINANCIERES – TARIFICATION** ..... 18

**A. PRIX**..... 18

**B. REVISION DU PRIX** ..... 18

**C. CONDITIONS DE PAIEMENT**..... 18

2

*Handwritten signature*

|   |    |
|---|----|
| D. SUSPENSION DES PRESTATIONS POUR NON-PAIEMENT .....   | 18 |
| E. PENALITE DE RETARD DE PAIEMENT .....   | 18 |
| VI. FORCE MAJEURE .....   | 18 |
| VII. DISPOSITIONS DIVERSES .....  | 19 |
| A. MODIFICATION SUBSTANTIELLE DES CONDITIONS D'EXECUTION DU CONTRAT – ADAPTATION DU CONTRAT ..... | 19 |
| B. CESSATION DU CONTRAT .....   | 19 |
| C. CLAUSE DE NON DEBAUCHAGE DE PERSONNEL .....  | 19 |
| D. CONFIDENTIALITE .....  | 19 |
| E. REFERENCES COMMERCIALES .....  | 20 |
| VIII. DUREE DU CONTRAT – RESILIATION ANTICIPEE .....  | 20 |
| A. DUREE DU CONTRAT .....   | 20 |
| B. RESILIATION ANTICIPEE .....  | 20 |
| IX. ELECTION DE DOMICILE – DROIT APPLICABLE – LITIGE .....  | 20 |
| A. ELECTION DE DOMICILE .....   | 20 |
| B. DROIT APPLICABLE .....   | 20 |
| C. LITIGE ET JURIDICTION .....  | 20 |

## CHAPITRE I : CONDITIONS PARTICULIERES

### I. LES SOUSSIGNES

D'une part, ci-après dénommée, « le Prestataire » :

La société PRODEVAL, Société par Actions Simplifiée au capital de 216 238 € dont le siège social est situé au 11, Rue Olivier de Serres, Rovaltain, 26300 CHATEAUNEUF-SUR-ISERE – France (adresse postale : BP 22145 – 26958 VALENCE CEDEX 9), Immatriculée au Registre du Commerce de ROMANS-SUR-ISERE, sous le numéro SIRET 377 592 324 00034, représentée par monsieur Sébastien Paolozzi.

Et d'autre part, ci-après dénommée, « le Client » :

La société : SACONIN BIOMETHANE

Forme : SAS

Capital : 30 000,00 €

Adresse du siège social : Ferme de Saint-Amand – 02 200 SACONIN-ET-BREUIL

Inscrite au registre du commerce : SOISSONS

Sous le numéro SIRET : 828 264 697

Numéro de TVA Intracommunautaire : FR05828264697

Représentée par : François-Xavier LETANG

Adresse du site concerné par la prestation : Ferme de Saint-Amand – 02 200 SACONIN-ET-BREUIL

Ci-après dénommé, « le Site »

Contact sur site /Nom-Prénom : Nicolas Brouardelle

Tél. : 06 24 90 44 85 Mail : saconinbiomethane@gmail.com

Contact comptabilité fournisseur : NEVES Bernadette

Tél. : 01 64 00 74 54 Mail : comptabilite.letang@yahoo.fr

Adresse de facturation : RD 18A - Les Perreux – 77171 SOURDUIN

Ci-après dénommées individuellement ou collectivement « la ou les Partie(s) »

17

3

17 4

## II. OBJET

Ce chapitre précise les conditions particulières dans lesquelles le Prestataire assurera la maintenance des équipements listés ci-dessous, ci-après dénommés « l'installation ». Il complète les conditions générales précisées au chapitre II.

Ce contrat concerne l'installation sur le Site.

Les opérations de maintenance décrites ci-après, dénommées « les Prestations », portent sur :

| Matériels et appareils composant l'installation |        |
|---|--------|
| DESIGNATION                                     | MODELE |
| VALOGAZ* comprenant :                           |        |
| SURPRESSEUR :                                   |        |
| VALOPACK* (caves de charbon actif)              |        |
| VALOPIUR* comprenant :                          |        |
| COMPRESSEUR :                                   |        |
| COMPRESSEUR :                                   |        |
| ANALYSEUR :                                     |        |

## III. PRIX

En contrepartie de la réalisation des Prestations prévues au présent contrat, le Prestataire percevra une redevance annuelle détaillée comme suit :

| LIGNE         | PRESTATIONS                  |
|---------------|------------------------------|
| Maintenance 1 | Pièces : Vgaz, Vpack et Vpur |
| Maintenance 2 | Main-d'œuvre*                |
|               | Total maintenance            |

\*Le déplacement est inclus au forfait de main d'œuvre

| LIGNE                | PRESTATIONS                       |
|----------------------|-----------------------------------|
| Option 1 (activée)   | Hodline                           |
| Option 2             | Ingénierie Process                |
| Option 3.1 (activée) | Sous-traitance groupe froid       |
| Option 3.2 (activée) | Sous-traitance analyseur biogaz   |
| Option 3.3 (activée) | Sous-traitance détection gaz Vpur |

| LIGNE      | PRESTATIONS                | Prix | Fréquence |
|------------|----------------------------|------|-----------|
| Option 4.1 | GER surpresseur Vgaz       |      | 5 ans     |
| Option 4.4 | GER Compresseur : bloc vis |      | 24 000 h  |

Toute intervention non comprise dans la redevance forfaitaire du présent contrat sera facturée au taux forfaitaire journalier de 750 € HT, taux n'incluant pas les pièces ni les fournitures techniques.

5

## IV. REGLEMENT

Choix du mode de règlement :  virement  prélèvement automatique  
Le règlement s'effectuera chaque trimestre.

## V. DUREE

Le présent contrat est conclu pour une durée de 5 ans à compter de la mise en service de l'installation (date d'effet du présent contrat).  
Il se renouvellera par tacite reconduction par période d'année, sauf dénonciation par l'une ou l'autre Partie notifiée par lettre recommandée avec accusé de réception au moins trois mois avant l'expiration de la période contractuelle en cours.

## VI. PLAN DE MAINTENANCE

### A. ACTIONS

Les interventions se font du lundi au vendredi entre 8h00 et 18h00 par nos techniciens répartis sur le territoire français.

| SACONIN               | EQUIPEMENT                | ACTION   | FREQUENCE    |           |         |         |         |          |          |          |          |  |  |  |
|-----------------------|---------------------------|--|--------------|-----------|---------|---------|---------|----------|----------|----------|----------|--|--|--|
|                       |                           |  | Hebdomadaire | Mensuelle | 2 000 h | 4 000 h | 8 000 h | 16 000 h | 24 000 h | 32 000 h | 64 000 h |  |  |  |
| INSTALLATION GENERALE | EXPLOITATION              | Relevés quotidiens de suivi d'exploitation (injection - pression - température)<br>Dérive éventuelle des conditions de marche de l'unité | ✓            |           |         |         |         |          |          |          |          |  |  |  |
|                       | INTERIEUR ET EXTERIEUR    | Inspection visuelle de l'installation :<br>- fuites éventuelles (gaz, huile, eau de refroidissement)<br>- bruit suspect                  | ✓            |           |         |         |         |          |          |          |          |  |  |  |
|                       | CANALISATIONS GAZ         | Contrôle absence de fuite de gaz<br>Vérification tresse continuité de terre<br>Vérifier l'état des vannes                                | ✓            |           |         |         |         |          |          |          |          |  |  |  |
|                       | INSTRUMENTATION PROCESS   | Étalonnage/entretien analyseur<br>Vérification échibémètres  |              |           |         |         |         |          |          |          |          |  |  |  |
|                       | ELECTRICITE               | Vérification de la connexion et l'état des connexions électriques.<br>Effectuer un essai des sécurités :                                 |              |           |         |         |         |          |          |          |          |  |  |  |
|                       | SECURITE                  | - Arrêt d'urgence<br>- Détecteur de fumées   |              |           |         |         |         |          |          |          |          |  |  |  |
|                       | CENTRALE DE DETECTION GAZ | Détecteur UE (calibration)   |              |           |         |         |         |          |          |          |          |  |  |  |
|                       |                           |  |              |           |         |         |         |          |          |          |          |  |  |  |
|                       |                           |  |              |           |         |         |         |          |          |          |          |  |  |  |
|                       |                           |  |              |           |         |         |         |          |          |          |          |  |  |  |

6



« V, N, R et GER » valent respectivement pour « Vérification, Nettoyage, Remplacement et Gros Entretien et Recouvellement ».

## 8. PIÈCES

Le Prestataire fournit les pièces de rechange nécessaires à la maintenance préventive des équipements hors membranes. Ces pièces de rechange sont entreposées :

- Soit sur le Site ;
- Soit au niveau du stock de pièces du Prestataire ;
- Soit dans le véhicule de service des techniciens en régions.

### Note sur la filtration sur charbon actif :

Le changement du charbon actif est à la charge de l'exploitant. Le changement de la charge des cuves doit être effectué au plus près de la saturation d'une cuve, et ne peut donc pas être prévu à l'avance (mesure de la teneur en H<sub>2</sub>S entre cuves et suivi du taux de charge). De cette manière, la saturation du média est optimisée et la consommation de charbon réduite. Le changement du charbon actif s'effectue en l'espace de 2 à 3 heures.

## VII. GARANTIES ET PENALITES

### A. GARANTIES

Dans le cadre du contrat, le Prestataire apporte les garanties suivantes :

| Attendus au nominal | Garanties selon programme de fonctionnement |
|---------------------|---|
| 99,5 %              | > 99,3 %                                    |
| Type H              | Type H                                      |
| > 99,5 %            | > 97 %                                      |

| Rendement épuratoire (taux de récupération du CH <sub>4</sub> ) | Qualité du biométhane | Disponibilité machine |
|---|-----------------------|-----------------------|
| > 99,3 %  | > 97 %                | > 99,5 %              |

### B. PENALITES

#### 1. Qualité biométhane

Le Prestataire garantit la qualité de biométhane type H.

#### 2. Taux de récupération

Le Prestataire garantit un taux de récupération de biométhane > 99,3 %.

#### 3. Taux de disponibilité

Le Prestataire garantit un taux de disponibilité > 97 %, dans le cas d'une souscription à un contrat de maintenance.

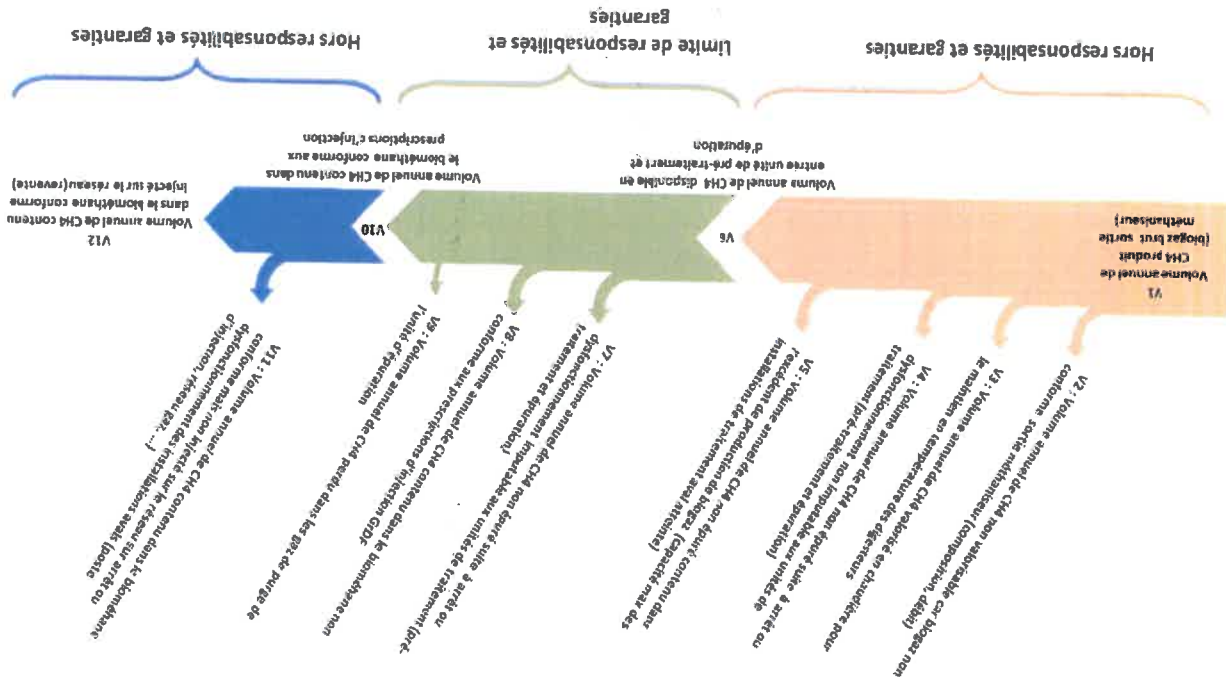
Le schéma suivant présente les éléments pris en compte pour le calcul de la disponibilité.



9



10



### VIII. INTERLOCUTEUR CONTRAT

L'interlocuteur du contrat pour le Prestataire est :

Service SAV PRODEVAL – Téléphone : 04 75 40 37 37 – Courriel : [prodeval@prodeval.eu](mailto:prodeval@prodeval.eu)

Le service hotline fonctionne 24h/24, 7/7.

Le numéro de la hotline est le 06 71 70 05 87

Fait à **SACOMM**, en 1 exemplaires, le **20.1.2019**;

(Mention préalable : « lu et approuvé »)

Signature du Client :

*lu et approuvé*

Signé le : **20.1.2019**

Signature et cachet du Prestataire :

Signé le :

**SAS SACONIM BIOMETHANE**  
 Ferme de Saint Amand  
 02200 Sacomin et Breuil  
 828 264 697 RCS Soissons  
 Tél. 01 64 00 74 54 - Fax. 01 64 60 83 52  
[biometh@yahooc.fr](mailto:biometh@yahooc.fr) 06 80 04 81 93

## CHAPITRE II : CONDITIONS GENERALES

### I. ENGAGEMENTS ET OBLIGATIONS CLIENT

#### A. ETAT ET FONCTIONNEMENT DE L'INSTALLATION

##### Le Client s'engage à :

- Assurer au Prestataire l'exclusivité des Prestations définies au contrat ;
- Autoriser le Prestataire à arrêter le fonctionnement de tout ou partie de l'Installation soit en cas de nécessité pour le remplacement d'une pièce soit pour assurer des travaux d'entretien ;
- Faire effectuer, à ses frais, toutes les vérifications et contrôles réglementaires par des organismes agréés ;
- Mettre à la disposition du Prestataire l'ensemble des documents à sa possession utile à sa mission ;
- Ne pas modifier l'Installation sous contrat sans l'avoir signalé préalablement par écrit au Prestataire ;
- Remplacer le matériel suivant la fréquence indiquée par le constructeur ainsi que les pièces atteintes par la limite d'usure quelle qu'en soit l'origine ;
- Faire effectuer toutes les réparations, modifications techniques ou adaptation rendues indispensables en raison de l'état des équipements ;
- Prendre toutes les dispositions afin d'assurer à ses frais la fourniture des énergies et utilités nécessaires au bon fonctionnement de l'Installation et à la bonne exécution du présent contrat ;
- Informer le Prestataire préalablement à toute intervention sur l'Installation par des personnes étrangères à celle-ci ;
- S'interdire toute utilisation anormale de l'Installation.

#### B. EXPLOITATION DE L'INSTALLATION

Le Client s'engage à réaliser, en exploitation normale, une ronde de vérification générale au moins deux fois par semaine. Les contrôles périodiques sont réalisés selon le programme ci-dessous.

| Contrôles Minimums à effectuer   | Coût/ann. (€) | Fréq. (sur 10 ans) | Mis-à-jour |
|--|---------------|--------------------|------------|
| Fonctionnement général à distance  |               |                    |            |
| Contrôle à distance de l'Installation  |               |                    |            |
| Vérification des paramètres de fonctionnement  | X             | X                  |            |
| Vérification des performances  | X             | X                  |            |
| Vérification des pertes de charges et pressions  | X             | X                  |            |
| Vérification de l'état des charbons actifs   | X             | X                  |            |
| Analyse des anomalies éventuelles  | X             | X                  |            |
| Vérification des courbes sur les dernières 24 heures   | X             | X                  |            |
| Installation générale  |               |                    |            |
| Vérifier la cohérence des valeurs des manomètres et thermomètres                                       |               | X                  | X          |
| Vérifier le bon écoulement des condensats  |               | X                  | X          |
| Groupe frigorifique  |               |                    |            |
| Vérifier l'absence visuelle de fuite sur le réseau d'eau glycolée                                      |               | X                  | X          |
| Vérifier la pression du réseau d'eau glycolée  |               | X                  | X          |
| Vérifier que l'afficheur électrique des groupes froids soit en marche normal sans affichage de défauts |               | X                  | X          |
| Vérifier l'encrassement des batteries. Eliminer les poussières, fibres, feuilles...                    |               | X                  | X          |
| Vérifier les valeurs de température entrée / sortie  |               | X                  | X          |
| Vérifier le niveau d'huile des groupes froids et son aspect  |               | X                  | X          |

13

|   |  |   |   |
|---|--|---|---|
| Vérifier les pressions à l'aspiration / refoulement du compresseur  |  | X |   |
| Vérifier la charge au niveau du voyant liquide et l'état de la charge à l'aide de l'indicateur coloré du voyant.  |  | X |   |
| Effectuer un contrôle de corrosion de l'ensemble des parties métalliques  |  |   | X |
| Vérifier que la mousse d'isolement ne soit pas décollée ou déchirée   |  |   | X |
| Vérifier dans les fluides caloporteurs l'absence d'impuretés  |  |   | X |
| Vérifier l'étanchéité des différents circuits   |  |   | X |
| Vérifier le fonctionnement des organes de sécurité et du (des) détendeur(s)   |  |   | X |
| Surpresseur   |  |   |   |
| Vérifier le bon fonctionnement et l'état général du/des surpresseur(s)  |  | X |   |
| Vérifier l'état de la transmission (Poulie - Courroie)  |  | X |   |
| Vérifier la température et le niveau de vibration des paliers   |  | X |   |
| Vérifier / effectuer le graissage des paliers   |  |   | X |
| VALOPACK*   |  |   |   |
| Vérifier les purges et l'évacuation des condensats  |  | X |   |
| Contrôler l'aspect des cuves et des trappes de visite   |  | X |   |
| Vérifier la concentration d'H <sub>2</sub> S en sortie de colonne (prévoir un remplacement du charbon si la concentration d'H <sub>2</sub> S en sortie de colonne = 75 % de la concentration d'H <sub>2</sub> S en entrée de colonne) |  | X |   |
| VALOPUR*  |  |   |   |
| Vérifier l'écran de contrôle et les éventuelles alertes   |  | X |   |
| Vérifier l'écran de contrôle de l'analyseur de gaz  |  | X |   |
| Contrôler les pressions du système  |  | X |   |
| Vérifier l'absence de dérive importante sur les valeurs mesurées  |  | X |   |
| Vérifier l'écran de contrôle du compresseur   |  | X |   |
| Contrôler l'absence de fuites d'huile   |  |   | X |
| Contrôler l'absence de fuites de gaz  |  |   | X |
| Contrôler le traçage des purges du compresseur  |  |   | X |
| Contrôler l'absence de bruit anormal  |  |   | X |
| Contrôler l'absence de poussières dans les échangeurs (notamment en période estivale)   |  | X |   |

La liste des contrôles ci-dessus n'est pas exhaustive et pourra faire l'objet de modifications et de mises à jour.

#### C. MISE EN CONFORMITE

Les travaux nécessaires à la mise en conformité éventuelle de l'Installation avec la réglementation en vigueur pourront faire l'objet d'une intervention spécifique du Prestataire aux prix et conditions à préciser. La réalisation des travaux sera soumise aux conditions générales d'intervention du Prestataire en vigueur au jour de l'intervention.

L'entretien – objet du présent contrat – ne se substitue pas ni aux contrôles réglementaires ni à la mise en conformité de l'Installation auxquels peuvent soumettre les textes en vigueur.

En conséquence, le Client est tenu de procéder, après information et autorisation du Prestataire, à ses frais (fourniture et main-d'œuvre), à toutes les modifications de l'Installation nécessaires à sa mise en conformité avec la réglementation en vigueur.

14

## D. OBLIGATIONS SUBSIDIAIRES

Le Client assume à ses frais :

- Le maintien en bon fonctionnement des divers appareils et de l'environnement pouvant avoir des répercussions sur l'installation ;
- Le remplacement du matériel suivant la fréquence indiquée par le constructeur ainsi que les pièces atteintes par la limite d'usure quelle qu'en soit l'origine ;
- La conduite et la surveillance de l'ensemble de l'installation ;
- Toutes les opérations ne figurant pas dans le plan de maintenance joint mais nécessaire au bon fonctionnement de l'installation.

## E. ASSURANCES DU CLIENT

Le Client s'engage à souscrire les assurances nécessaires pour couvrir sa responsabilité vis-à-vis des tiers et à les fournir sur demande du Prestataire.

## F. ACCES AUX LOCAUX ET CONDITIONS DE TRAVAIL

Le Client s'engage à faciliter les interventions du Prestataire sur l'installation et à lui mettre à disposition des accès sécurisés et réglementaires. Il devra s'assurer de la sécurité de tous les personnels y travaillant et notamment lors des interventions en dehors des heures ouvrables. Toute modification de l'environnement entraînant un changement des conditions de travail de l'équipe intervenante fera l'objet d'un avenant.

## II. PRESTATIONS ET FOURNITURES

Le Prestataire s'engage à assurer par lui-même ou par toute autre entreprise de son choix les Prestations telles que définies ci-dessous.

### A. MAINTENANCES

#### 1. Préventives

La maintenance dite préventive systématique (plan de maintenance) ou conditionnelle (préconisations constructeur) est destinée à assurer la pérennité et optimiser le fonctionnement des équipements. Le Prestataire réalisera ses interventions suivant un planning prévisionnel qui tiendra compte des préconisations constructeur. Les opérations sont détaillées dans le plan de maintenance défini dans les conditions particulières.

#### 2. Correctives

La maintenance dite corrective a pour objet le dépannage, suivi ou non d'une réparation, des équipements après détection d'une défaillance.

#### a. Dépannage

On entend par dépannage toute intervention de recherche et d'élimination des causes de dysfonctionnement d'un équipement puis une remise en service normale ou dégradée. En cas d'impossibilité de remise en service, le Prestataire procédera à la mise en sécurité de l'équipement défaillant. Les coûts de main-d'œuvre de ces interventions de dépannage ne sont pas inclus dans le montant forfaitaire des conditions particulières. Un devis spécifique à chaque intervention détaillera les prix et conditions de facturation des pièces fournies, non-incluses dans le plan de maintenance, et des moyens spécifiques utilisés dans le cadre de ces interventions.

### b. Réparations

On entend par réparation toute intervention de remplacement de pièces ou de remise en état de marche d'un équipement.

Sauf en cas d'urgence, les interventions ne pourront avoir lieu qu'après réception d'un ordre de service ou du devis détaillé daté et signé avec mention obligatoire « bon pour travaux ». Ces interventions seront soumises aux conditions générales d'intervention du Prestataire en vigueur à la date de réalisation de la prestation, ce que le Client reconnaît et accepte.

## B. FOURNITURES

Les fournitures à remplacer selon le plan de maintenance défini sont incluses au montant forfaitaire des conditions particulières.

## C. INFORMATIONS TECHNIQUES ET REGLEMENTAIRES

Le Prestataire portera à la connaissance du Client toutes dispositions à prendre pour assurer la longévité, la sécurité de l'installation, sa mise en conformité avec la réglementation en vigueur, ainsi que l'amélioration des rendements. De son côté, le Client s'engage à prendre, dans les quinze jours à compter du moment où il a été informé, les dispositions nécessaires pour rendre l'installation conforme. Le Client assumera toutes les conséquences de son éventuelle inaction à la suite d'une mise en garde ou notification de non-conformité effectuée par le Prestataire.

## D. OUTILLAGE

Le Prestataire assurera la fourniture de l'outillage et des appareils de mesure et de contrôles nécessaires pour ses opérations, ceux-ci demeurant sa propriété, à l'exclusion des moyens de levage et manutention tels que nacelle, échafaudage et chariot élévateur.

## E. ARRET TECHNIQUE

Le Prestataire se mettra en relation avec le Client pour programmer l'intervention et, si nécessaire, l'arrêt de l'installation. Le Prestataire prendra contact avec le Client deux semaines avant la date prévue au planning de maintenance.

## F. REGISTRE D'ENTRETIEN

Les opérations d'entretien ou de dépannage seront consignées sur des rapports d'intervention spécifiques au matériel. Sera consignée également la nomenclature des travaux nécessaires au maintien en parfait état de marche de l'installation. Un exemplaire de ce rapport sera disponible sur support informatique.

Les rapports circonstanciés seront transmis la semaine suivant l'intervention. Si un devis devait être établi pour le remplacement de pièces non incluses dans le plan de maintenance alors le délai d'envoi sera de deux semaines suivant l'intervention.

## G. BILAN DE FIN D'EXERCICE

Un bilan de l'état des matériels ainsi qu'un bordereau chiffré des éléments à remplacer ou à moderniser pourront être remis chaque année au Client afin de lui permettre de budgétiser le poste maintenance de l'exercice suivant.



### III. SECURITE ET PROTECTION DE LA SANTE ET DE L'ENVIRONNEMENT

Le Client est tenu d'informer le Prestataire des règles et de leurs évolutions en matière de prescriptions particulières d'hygiène, de sécurité et de la protection de la santé et de l'environnement applicable sur le Site. Le Prestataire s'engage à respecter l'ensemble des règles du Client prévues le cas échéant dans ses règles de procédures internes, consignes de sécurité et/ou règlement d'accès à l'établissement. Une copie de ces documents devra être communiquée par le Client au Prestataire au plus tard au moment de la première intervention.

Conformément au décret n° 92-158 du 20 février 1992 (Article R237-8), « Un plan de prévention établi par écrit est arrêté, avant le commencement des travaux, dès lors que l'opération à effectuer par la ou les entreprises extérieures, y compris les entreprises sous-traitantes auxquelles celles-ci peuvent faire appel, représente un nombre total d'heures de travail prévisible égal au moins à quatre cents heures de travail sur une période égale au plus à douze mois, que les travaux soient continus ou discontinus. Il en est de même dès l'instant où, en cours d'exécution des travaux, il apparaît que le nombre d'heures de travail doit atteindre quatre cents heures.

Un plan de prévention est également arrêté et établi par écrit, avant le commencement des travaux, quelle que soit la durée prévisible de l'opération, lorsque les travaux à effectuer pour réaliser l'opération sont au nombre des travaux dangereux figurant sur une liste fixée, respectivement, par arrêté du ministre chargé du travail et par arrêté du ministre chargé de l'agriculture. »

### IV. ASSURANCE ET RESPONSABILITE DU PRESTATAIRE

#### A. ASSURANCE

Le Prestataire est titulaire d'une police d'assurance garantissant les conséquences pécuniaires de sa responsabilité civile pour les dommages corporels ou matériels causés aux personnes ou aux biens du Client du fait de l'exécution du contrat dans la limite des clauses et conditions de ses polices. Le Prestataire fournira sur demande un justificatif d'assurance.

#### B. EXCLUSION DE RESPONSABILITE

Le Prestataire ne pourra en aucun cas être tenu responsable des conséquences dommageables résultant de :

- Défectuosité, défaut de conformité, vice de tout ou partie des installations, de la non-conformité avec le règlement en vigueur des installations pour lesquelles Le Prestataire n'aura pas manqué d'alerter le Client sans que les Prestations en conséquence ne soient commandées ;
- Accident matériel ou corporel susceptible de se produire en cours d'exploitation (fonctionnement) des équipements imputables à une négligence ou un usage anormal ou non-conforme desdits équipements par le Client ou ses préposés ;
- L'intervention de personne ou société étrangère effectuée sur l'installation ;
- Tout dommage indirect et/ou tout dommage immatériel tel que notamment la perte de revenu, de gain d'exploitation, de marchandises, de clientèle, le coût d'une interruption de fonctionnement, etc.

La responsabilité du Prestataire est également dérogée dans tous les cas où le Client n'a pas respecté ses obligations lui incombant décrites dans les conditions générales. Le Prestataire ne pourra en aucun cas être tenu responsable en cas de force majeure ou d'événement indépendant de sa volonté tel que : incendie, dégat des eaux, tempête, phénomène naturel catastrophique, guerre, acte de terrorisme ou de sabotage, conflit social, restriction gouvernementale ou légale, le bicicage total ou partiel des réseaux, des sources d'énergie notamment électriques, gaz, eaux ou des moyens de télécommunication, dommage causé directement ou indirectement par des tiers et ne résultant pas des interventions du personnel du Prestataire, et plus généralement en cas de fait ou d'événement échappant à son contrôle et le mettant dans l'impossibilité d'exécuter tout ou partie de ses engagements.

### V. CONDITIONS FINANCIERES – TARIFICATION

#### A. PRIX

Le Prestataire percevra mensuellement, la redevance annuelle en échange de la réalisation des Prestations prévues aux conditions particulières.

#### B. REVISION DU PRIX

La redevance forfaitaire annuelle indiquée ci-dessus sera révisée au 1<sup>er</sup> janvier de chaque année par application de la formule suivante :

$$P = P_0 [0,2 + 0,8 (\text{ICHTrev} - \text{TS} / \text{ICHTrev} - \text{TS})]$$

Dans laquelle :

P = Prix révisé de la redevance annuelle

P<sub>0</sub> = Prix de la redevance initiale à la date de signature du contrat

ICHTrev – TS = Indice du Coût Horaire du Travail Révisé de tous salariés de la main d'œuvre des industries mécaniques et électriques au moment de la révision des prix (dernier indice connu au 1<sup>er</sup> janvier)

ICHTrev – TSO = Indice du Coût Horaire du Travail Révisé de tous salariés de la main d'œuvre des industries mécaniques et électriques initial (valeur à la date de signature du contrat)

#### C. CONDITIONS DE PAIEMENT

Les factures émises par le Prestataire sont payables à 30 jours fin de mois par virement ou prélèvement automatique au siège social du Prestataire en précisant leurs numéros.

Le montant de la redevance annuelle sera divisé en 12 factures égales et émises de façon mensuelle.

L'adresse de facturation et l'interlocuteur pour la facturation sont précisés aux conditions particulières.

#### D. SUSPENSION DES PRESTATIONS POUR NON-PAIEMENT

En cas de défaut de paiement de ses factures à l'échéance prévue, et huit jours après l'envoi d'une mise en demeure adressée par lettre recommandée avec accusé de réception et demeurée infructueuse, le Prestataire se réserve le droit de suspendre ses Prestations sans autre formalité et sans préjudice de l'application des pénalités de retard et de tous dommages et intérêts décrits dans les conditions générales.

#### E. PENALITE DE RETARD DE PAIEMENT

Le défaut de paiement à l'échéance de tout ou partie des sommes dues entraîne de plein droit et sans mise en demeure préalable l'exigibilité immédiate de toutes les sommes restantes dues.

En outre, sans préjudice des dispositions des paragraphes précédents, les sommes non réglées à l'échéance sont de plein droit majorées de 20 % à titre de dommages et intérêts et sans que cette indemnité ne soit inférieure à 150 euros.

De plus, les frais de rejet d'effet de commerce, les frais et honoraires consécutifs au recouvrement des créances sont à la charge du Client.

#### VI. FORCE MAJEURE

Les Parties ne pourront être tenues responsables pour un manquement à l'une des obligations mises à leur charge résultant d'un cas de force majeure tel que les cas décrits dans les conditions générales. Si une telle circonstance survenait, l'exécution du présent contrat serait suspendue jusqu'à la disparition dudit cas de force majeure. Si le cas de force majeure se poursuivait pendant une durée supérieure à deux mois, les Parties engageraient des discussions en vue de modifier les termes du présent contrat. Si elles n'arrivaient pas à se mettre d'accord, le présent contrat pourrait être résilié sans dommage et intérêt et/ou pénalité, par l'une des Parties quelconque, par notification écrite adressée par lettre recommandée avec accusé de réception.

## VII. DISPOSITIONS DIVERSES

### A. MODIFICATION SUBSTANTIELLE DES CONDITIONS D'EXECUTION DU CONTRAT – ADAPTATION DU CONTRAT

Les événements suivants constituent un cas de modification substantielle d'exécution du contrat notamment par aménagement du prix :

- Variation des paramètres d'activités du contrat ayant servi de base à la détermination des obligations du Prestataire par l'ajout, suppression, modification et/ou remplacement de tout ou partie des équipements de l'installation, la modification des conditions d'intervention ou la modification des opérations de maintenance.
- Modification importante de l'inventaire des équipements ou de ses caractéristiques techniques.
- Changement de législation ou de réglementation ayant un impact considérable sur les conditions de maintenance des équipements.
- En cas de variation du périmètre de plus ou moins 20 % du nombre de site confié par le Client au Prestataire à la date de signature du présent contrat.

Les parties conviennent de se rencontrer à l'initiative de l'une ou l'autre à l'occasion de tout événement susmentionné et de négocier de bonne foi l'adaptation du présent contrat et la rédaction du ou des avenants nécessaires.

A défaut d'accord entre les Parties dans un délai de 30 jours calendaires suivant la demande formulée par l'une des Parties, le présent contrat pourra être résilié comme stipulé dans les conditions générales.

### B. CESSATION DU CONTRAT

Les Parties déclarent que le présent contrat est régi par l'intuitu personae et aucune Partie ne pourra le transférer en tout ou partie à un tiers sans l'accord préalable écrit de l'autre Partie.

Toutefois, en cas de cession résultant d'une opération de restructuration, notamment par voie d'apport partiel d'actifs, fusion, absorption, scission, changement de contrôle, chacune des Parties pourra céder ou transférer tout ou partie de ses droits et obligations au titre du présent contrat à toute société ou personne, sur notification écrite à l'autre Partie, sauf dans le cas où un tel transfert ou une telle cession entraînerait une modification des capacités du cessionnaire incompatible avec la poursuite de l'exécution du présent contrat.

### C. CLAUSE DE NON DEBAUCHAGE DE PERSONNEL

A compter de l'entrée en vigueur du contrat et pour une période expirant douze mois après l'extinction des relations contractuelles pour quel motif que ce soit, chacune des Parties s'engage à ne pas débaucher ou tenter de débaucher, directement ou indirectement, les collaborateurs de l'autre Partie qui seraient intervenus à un moment quelconque dans l'exécution du présent contrat.

En cas de non-respect de l'obligation prévue au paragraphe précédent, la Partie défalliante devra à l'autre Partie à titre de dommages et intérêts en réparation de la violation de l'obligation, une indemnité égale à la rémunération annuelle brute, versée au collaborateur considéré durant les douze derniers mois.

### D. CONFIDENTIALITE

Les Parties s'engagent l'une envers l'autre pendant toute la durée du présent contrat et sans limitation de durée après la cessation de celui-ci, pour quelque cause que ce soit, à la confidentialité la plus totale, en s'interdisant de divulguer, directement ou indirectement, quelque information, connaissance que ce soit concernant l'autre Partie et ses modalités de fonctionnement auxquelles elle aurait pu avoir accès dans le cadre de l'exécution du présent contrat, à moins que lesdites informations et connaissances ne soient tombées dans le domaine public ou que leur divulgation soit rendue nécessaire en vertu d'un règlement particulier ou d'une injonction administrative ou judiciaire.

Chacune des Parties s'engage également à faire respecter cette obligation par tous les membres concernés de son personnel dont elle se porte garante à l'égard de l'autre Partie.

## E. REFERENCES COMMERCIALES

Le Prestataire est expressément autorisé par le Client à faire référence, à des fins commerciales, à ses relations actuelles avec le Client et d'utiliser son logo, mentionner son nom et les Prestations exécutées par le Prestataire dans le cadre du contrat, auprès de ses clients et prospects, sur tous supports, tels que plaquette, présentation de produits, liste de références, CD-Rom, lien html, site Internet, etc.

## VIII. DUREE DU CONTRAT – RESILIATION ANTICIPEE

### A. DUREE DU CONTRAT

La durée initiale est définie dans les conditions particulières.

Le présent contrat se renouvellera par tacite reconduction par période d'année, sauf dénonciation par l'une ou l'autre Partie notifiée par lettre recommandée avec accusé de réception au moins trois mois avant l'expiration de la période contractuelle en cours.

### B. RESILIATION ANTICIPEE

La défaillance de l'une des Parties est constatée en cas de :

- Manquement grave de cette Partie à l'une de ses obligations au titre du présent contrat ;
- Redressement judiciaire, si, dans le délai légal, l'administrateur judiciaire n'a pas pris de position ou a exprimé la volonté de ne pas poursuivre l'exécution du contrat ;
- Liquidation judiciaire si dans le délai légal, le liquidateur n'a pas pris position ou a exprimé la volonté de ne pas poursuivre l'exécution du contrat ;
- Echec de l'adaptation du contrat dans le délai de 30 jours calendaires en application des dispositions fixées dans les conditions générales.

Le présent contrat pourra être résilié de plein droit par chaque Partie en cas de défaillance de l'autre Partie. Cette résiliation ne deviendra effective, sans autre formalité et sans préjudice de tous dommages et intérêts, 30 jours calendaires après l'envoi par la Partie plaignante d'une lettre recommandée avec accusé de réception exposant les motifs de la résiliation, à moins que, dans ce délai, la Partie défalliante n'ait satisfait à ses obligations ou n'ait apporté la preuve d'un empêchement consécutif à un cas de force majeure, d'un fait d'un tiers ou d'une faute de l'autre Partie.

## IX. ELECTION DE DOMICILE – DROIT APPLICABLE – LITIGE

### A. ELECTION DE DOMICILE

Pour l'exécution du présent contrat notamment pour les communications et notifications s'y rapportant, les Parties font élection de domicile aux adresses de leurs sièges sociaux respectifs.

### B. DROIT APPLICABLE

Le présent contrat est régi et interprété conformément à la loi française.

### C. LITIGE ET JURIDICTION

19

20